



## ARRÊTÉ n° 2024/726

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, Vu le code de la route,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la ville,*

*Vu la décision n°2023/024 du 17 février 2023 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,*

*Vu la demande en date du 04 juillet 2024 de la Sarl Oxytoit, la Pillardière, 45600 Sully/Loire,*

## ARRÊTE

**Article 1 -** Abroge et remplace l'arrêté n°2024/505 en date du 23 mai 2024.

**Article 2 -** A l'occasion de travaux de nettoyage des façades des bâtiments Logemloiret, l'installation d'une nacelle est autorisée sur 10 mètres linéaires au droit des n°7, 15, 23,25,27 et 33 place de la Victoire, 1 rue de la Levrette, 18 rue des Minimes, 1 rue de la Foire, 6 rue Turgot, 92 et 94 quai Lestrade, du lundi 8 juillet au mercredi 31 juillet 2024 inclus (durée des travaux 10 jours).

**Article 3 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Sarl Oxytoit, chargée des travaux sous la surveillance des services techniques municipaux.

**Article 4 -** Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le véhicule en stationnement pendant cette période.

**Article 5 -** Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

**Article 6 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 7 -** La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 8 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 -** DIFFUSION À :

- Sarl Oxytoit,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Le service des Droits de place,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 5 juillet 2024



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 08.07.24